

Ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement : examen professionnel

La note de service concernant l'[accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement \(IAE\) par la voie de l'examen professionnel](#), au titre de 2018, vient de paraître.

Vous la trouverez en bas de cet article.

Sont concernés par cet examen professionnel :

- les cadres techniques de l'Office national des forêts justifiant de six années de services publics ;
- les techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture, les techniciens supérieurs forestiers de l'Office national des forêts et les techniciens de l'environnement justifiant de huit années de services publics .

Les conditions requises sont appréciées au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est organisé l'examen.

> Le nombre de places offertes est de 30.

Les candidats reçus à cet examen devront remplir les conditions de mobilité qui sont prévues par la circulaire du 18 juin 2014 relative à l'adaptation des règles de mobilité des agents de catégorie A (note de service [SG/SRH/SDMEC/2014-471](#) du 18 juin 2014, modifiée par la note de service [SG/SRH/SDMEC/2016-266](#)).

Comme rappelé dans la [charte de gestion des IAE](#), les lauréats devront suivre la formation "IAE et attaché(e) : cadres de proximité", obligatoire pour les agents promus par examen

professionnel à partir de la promotion 2017.

Épreuves

Une épreuve écrite d'admissibilité (durée 4 h, coef. 3) et une épreuve orale d'admission (durée 40 min, coef. 4).

L'épreuve écrite d'admissibilité porte sur un domaine choisi par le candidat lors de son inscription :

- mise en valeur agricole et industries agroalimentaires ;
- eaux, biodiversité et prévention des risques naturels ;
- mise en valeur de la forêt ;
- alimentation et santés animale et végétale, impact environnemental.

En outre, comme le statut particulier prévoit que les ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement peuvent notamment être chargés de la gestion de l'information, cette spécificité sera prise en compte dans les sujets qui seront proposés à l'épreuve d'admissibilité.

L'épreuve orale porte sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle .

Calendrier

- pré-inscription sur le site www.concours.agriculture.gouv.fr : **du 7 septembre au 8 octobre 2018** ;
- date limite de retour du dossier d'inscription : **22 octobre 2018** ;
- épreuve écrite d'admissibilité : **8 janvier 2019** dans 18 centres d'examen (Ajaccio, Amiens, Bordeaux, Cachan, Cayenne, Dijon, Fort de France, Lyon, Mamoudzou, Montpellier, Nouméa, Papeete, Rennes, Saint-Claude (Guadeloupe), Saint-Denis de la Réunion, Saint-Pierre et Miquelon, Toulouse, Uvéea).
- date limite d'envoi du dossier RAEP : **2 avril 2019** ;
- épreuve orale : **à partir du 20 mai 2019** à Paris.

Formation

Plus de 250 inscriptions ont été reçues pour la préparation à l'épreuve écrite (voir la note de service [SG/SRH/SDDPRS/2018-250](#) en date du 29 mars 2018). La date limite était fixée au 20 avril 2018.

[2018-653_final](#)